

Ivre, il lui coupe une partie de son oreille

Alcool et perte de sang-froid : il n'en faudra pas plus au pizaiolo pour sortir son couteau. Il en a récolté quatre mois de prison.

Justice

« Je ne suis pas alcoolique, je suis festif », lance l'accusé du jour au président. Son casier judiciaire est déjà garni de dix condamnations. Des faits de violences, de conduite sous l'empire d'alcool ou encore sans assurance. Mercredi 2 mai, ce cuisinier compare pour des faits de violences avec usage d'une arme.

Le contexte est flou. Dimanche 22 avril, dans le quartier de la Bouletterie. La victime sortait d'un anniversaire arrosé, et était raccompagnée à pied de sa nièce et d'une de ses amies. Dans cette version, il est 3 h du matin quand une voiture passe devant eux, s'arrête. Le conducteur semble aussi alcoolisé, la situation s'envenime. Il repart, mais revient pourchasser l'autre homme avec un couteau. La victime tombe dans sa course, l'arme derrière l'oreille. L'altercation lui coûte 13 points de sutures.

L'accusé conteste, bras croisés. « On rentrait d'une soirée, ma compagne déchargeait la voiture devant chez nous. Je suis resté dedans, car il y avait une musique qui me faisait penser à ma grand-mère, décédée quelque temps avant. »

Un dossier peu précis

Il affirme que la victime serait venue le voir, lui faire une accolade. Des mots en trop le faisant sortir de ses gonds, le pizaiolo part chercher un couteau



Un homme a pourchassé un autre avec un couteau. L'altercation a coûté à la victime 13 points de suture à l'oreille.

CRÉDIT PHOTO : ARCHIVES

dans sa glacière, située dans le véhicule.

La procureure, Sylvie Canovas, déroule le profil du prévenu. « Le casier judiciaire est le reflet d'un comportement social d'une personne. Je demande une année de prison ferme. »

L'avocat de la défense s'engouffre dans les brèches de ce dossier. « Pourquoi le couteau n'a-t-il pas été saisi ? Sa compagne aurait pu être entendue, comme les voisins, qui auraient pu entendre la voiture », plaide Me Denis Lambert. Le tribunal conclut par huit mois de prison, dont quatre en sursis avec mise à l'épreuve, avec obligation de soin. Il devra verser 1 000 € de préjudice extrapatrimonial.

Gaëlle COLIN.

ouest-france 315148